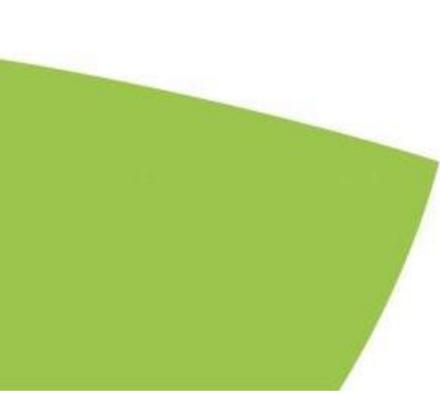




BROCHURE DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2020



ENERTIME S.A.
1 rue du moulin des Bruyères
92400 COURBEVOIE
Tel : 01 80 88 59 80
Web : www.enertime.com

Courbevoie, le 25 mai 2020

Personnel/Confidentiel

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale mixte Annuelle de notre Société qui aura lieu le 19 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris) au siège de la Société, 1 rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à l'effet de statuer/délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Ordinaire

1. Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au conseil d'administration, rapport de gestion du conseil d'administration, rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Apurement du report à nouveau,
4. Approbation des conventions règlementées
5. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Partie Extraordinaire

1. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
2. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
3. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public,
4. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,

5. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
6. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
7. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres,
8. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de, la troisième, la sixième et de la septième résolution ci-dessus et de la quatorzième résolution ci-dessous,
9. Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants,
10. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,
11. Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société,
12. Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,
13. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la neuvième à la douzième résolution ci-dessus,
14. Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe,
15. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce,
16. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés, ou non, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne constituée de fonds d'investissement souscrivant habituellement à de tels produits financiers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce,
17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte annuelle a été publié dans l'avis de réunion inséré dans le numéro 58 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 mai 2020.

SOMMAIRE DES RESULTATS ANNUELS 2019

- Amélioration de la performance opérationnelle au second semestre 2019
- Un chiffre d'affaires 2019 qui reflète un décalage des projets initiés en 2019 qui doivent être facturés sur 2020
- Un carnet de commandes au 1^{er} janvier 2020 de 4,6 M€ à reconnaître essentiellement en 2020
- Une structure financière renforcée par des augmentations de capital
- Une activité industrielle faiblement impactée par la crise du COVID-19 à date

Gilles David, Président Directeur Général d'ENERTIME déclare : « L'année 2019 a été l'occasion pour la société de confirmer la réorientation de son modèle de vente afin de privilégier l'amélioration de la rentabilité en vendant plus de technologie et moins d'équipements et en s'adossant à des grands donneurs d'ordre industriels en France et des industriels partenaires au grand export. Par ailleurs, le marché de l'efficacité énergétique industrielle en France s'est largement ouvert en 2019 du fait de la loi PACTE qui donne aux industriels inscrits au mécanisme EU-ETS un accès aux certificats d'Economie d'Énergie (CEE). Cela permet aux ORC de devenir une technologie compétitive à parité avec le réseau électrique. Enfin, les activités n'ont pas été interrompues en mars et avril 2020 malgré la pandémie liée au COVID-19 et les résultats 2020 devraient être assez peu impactés par cette crise sanitaire. »

Analyse de l'activité

Sur l'exercice 2019, ENERTIME enregistre un chiffre d'affaires de 1,9 M€, en retrait de 31% par rapport à 2018. Ce niveau d'activité est lié à la finalisation de nouveaux contrats remportés début 2019 et dont la reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectuera sur l'année 2020. L'activité est portée essentiellement par :

- Le contrat de fourniture d'un ORC de 1,8 MW en Thaïlande,
- Le contrat avec GRTgaz pour la fourniture d'une turbine de détente de gaz de 2,5 MW en France,
- Une installation pilote pour GTT et,
- Le contrat de fourniture d'un ORC de 1 MW au SYCTOM pour l'incinérateur de la ville de Saint-Ouen.

Activités en matière de Recherche et de Développement

Au cours de l'exercice écoulé, ENERTIME a engagé des dépenses de Recherche et de Développement à hauteur de 689 K€, dont 601 K€ ont été immobilisées.

Les travaux de R&D ont essentiellement porté sur la mise au point d'ORC haute température aux alcanes (Projet ALCANORC), la conception de turbines de détente de gaz (Projet EXPANGAZ), le développement de

Pompes à Chaleur avec compresseur bi-étagé (Projet COMPACT) et la conception de turbines hermétiques (Projet TURBINES HERMETIQUES).

Ces travaux ont conduit la société à déposer une demande de brevet à l'INPI en février 2020.

La Société a par ailleurs poursuivi ses collaborations scientifiques sur les cycles thermodynamiques avec l'Université de Liège et sur les turbomachines avec Politecnico di Milano à Milan et l'ENSAM à Paris, où ENERTIME finance une thèse sur l'optimisation des turbines avec le laboratoire Dynfluid.

Hausse de la marge brute par projet et poursuite de l'optimisation de la structure de coûts

Grâce à une bonne maîtrise des charges opérationnelles, les autres charges externes (1,3 M€) et les coûts de personnel (1,8 M€) sont stables par rapport à 2018. Ainsi, malgré un chiffre d'affaires en baisse, ENERTIME enregistre en 2019 une perte d'exploitation de 1,3 M€, en retrait maîtrisé, grâce à une amélioration de la marge brute par projet conformément à la stratégie mise en place en 2017.

Après comptabilisation des charges financières, des charges exceptionnelles, du Crédit d'Impôt Recherche et du Crédit d'Impôt Innovation, le résultat net au 31 décembre 2019 ressort à -1,4 M€ contre -1,3 M€ au 31 décembre 2018.

Une structure financière renforcée

Dans le cadre du financement de la Société mis en place en juin 2019 par le biais du renouvellement d'une ligne d'Obligations à Durée Indéterminée à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« ODIRNANE ») assorties des Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») pour un montant maximal d'ODIRNANE de 1,5 M€, 300 K€ ont été convertis en juillet 2019 et 300 K€ en décembre 2019.

En 2020, ENERTIME a demandé le tirage de la troisième tranche de 300 ODIRNANE, pour un montant total brut de 300 K€.

Ainsi, la Société considère qu'elle dispose des moyens financiers pour assurer la continuité d'exploitation sur les douze prochains mois.

Partenariats industriels

La stratégie de déploiement à l'international privilégie des partenariats avec des sociétés industrielles bien implantées sur les territoires ciblés par ENERTIME et en particulier en Chine, Thaïlande, Indonésie et Turquie qui sont les marchés que la Société considère comme les plus porteurs. Le partenariat avec la société VERGNET continue à être une source d'échange, de mise en commun de moyens et de bonnes pratiques.

Perspectives 2020 : un carnet de commandes bien orienté mais des nouvelles prises de commandes incertaines dans un contexte de crise sanitaire

ENERTIME démarre l'exercice 2020 avec confiance et anticipe une amélioration de sa performance opérationnelle. A cet effet, le carnet de commandes au 1^{er} janvier 2020 représente de l'ordre de 4,6 M€ de chiffre d'affaires et est constitué de 4 projets :

- Un ORC de 1,2 MW pour le SYCTOM et l'incinérateur de Saint-Ouen avec une installation de l'ORC programmée pour 2020 ;
- Un ORC de 1,8 MW pour la société BGE-Ensys pour équiper une usine de verre plat de Bangkok Glass en Thaïlande dont une mise en service est programmée en septembre 2020 ;
- Une turbine de détente de gaz de 2,5 MW pour la société GRTgaz et le poste de détente de gaz de Villiers-le-Bel pour une mise en service programmée pour le quatrième trimestre 2020 ;
- Une installation pilote pour la société GTT avec une mise en service programmée fin 2020.
- Un contrat d'étude au Mexique réalisé en partenariat avec la société Suez Environnement

Cependant, la baisse récente du prix du pétrole et de l'électricité sur le marché spot européen et la récession économique mondiale attendue du fait de la pandémie du COVID-19 devraient avoir un impact sur les prises de nouvelles commandes en 2020 et 2021, les industriels pouvant reporter certains investissements liés à l'efficacité énergétique.

A contrario, l'accent mis depuis quelques années sur la réindustrialisation de la France et plus récemment une relance de l'économie via des plans d'investissement dans la transition énergétique pourraient compenser cet impact.

Dans tous les cas, ENERTIME se concentre sur les projets et les territoires les plus à même d'aboutir à des commandes à court terme.

Ainsi, dans le contexte actuel sans précédent, ENERTIME a demandé à bénéficier des mesures d'accompagnement économiques mises en place par le Gouvernement pour préserver son activité et la pérennité de l'entreprise. Un report de cotisation URSSAF a été demandé et un prêt de trésorerie de 300 K€ contre-garanti par BPI France a été obtenu.

De plus, ENERTIME reste attentif à sa structure de coûts et ne prévoit pas d'embauches sur l'exercice en cours.

Perspectives de marché

Un soutien attendu à l'industrie de la transition énergétique devrait faciliter la mobilisation de financements et la levée des nombreux freins à l'efficacité énergétique industrielle en France dans le prolongement de la ratification de la loi PACTE en septembre 2019. Une loi qui élargit le dispositif des CEE aux installations industrielles relevant du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE ou ETS).

ENERTIME poursuit des discussions à ce sujet avec de nombreuses usines en France. La mise au point d'une offre de financement de projets ORC en récupération de chaleur fatale en France sur le modèle ESCO est en cours. Des projets significatifs pourraient voir le jour avant la fin de l'année 2020.

Dans le cadre du financement du projet ORCASIL, l'ADEME a confirmé son accord pour le reporter sur le projet ORC Bangkok Glass en cours d'exécution sur un four verrier en Thaïlande.

Enfin, dans le cadre du contrat de licence signé avec Beijing Huasheng Huaneng ORC Technology il est prévu la mise en service d'une première turbine en mai 2020. Les discussions sur la création d'un Joint-Venture destiné à fabriquer en Chine des ORC standards utilisant une nouvelle technologie de turbines hermétiques en développement par ENERTIME sont actuellement au point mort. La société réfléchit par ailleurs à créer une joint-venture destinée à fabriquer des turbines en Chine.

Concernant les technologies de détente de gaz, ENERTIME travaille avec GRTgaz sur un projet de taille plus standard, susceptibles de générer des commandes en 2021.

Enfin ENERTIME discute avec la société GTT sur des nouveaux projets de réalisation d'installations pilotes.

Mise à disposition du rapport financier au 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 23 avril 2020, a arrêté les comptes pour l'exercice 2019. Les procédures d'audit des comptes ont été effectuées. ENERTIME annonce avoir mis à disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers son Rapport financier annuel au 31 décembre 2019.

Ce document est consultable en ligne sur son site Internet www.enertime.com dans la rubrique Investisseurs et sur le site www.actusnews.com.

A PROPOS D'ENERTIME

Créée en 2008, ENERTIME conçoit, développe et met en œuvre des machines à Cycle Organique de Rankine (ORC) et des Pompes à Chaleur haute température pour l'efficacité énergétique industrielle et la production décentralisée d'énergie renouvelable. Les machines ORC permettent de transformer de la chaleur en électricité. Les Pompes à Chaleur valorisent de la chaleur basse température pour produire de la chaleur à haute température.

ENERTIME est le seul acteur au monde proposant des machines ORC et un portefeuille de technologie dans le domaine de la thermodynamique pour la transition énergétique. Pour la technologie ORC c'est l'un des quatre principaux acteurs mondiaux et le seul français maîtrisant entièrement cette technologie de machines de forte puissance (1 MW et plus). La Société est qualifiée « entreprise innovante » par Bpifrance et est reconnue « Créative Industry » française. ENERTIME est cotée sur le marché Euronext Growth (ISIN : FR0011915339 - Mnémo : ALENE).

Plus d'informations sur www.enertime.com

RÉSUMÉ DES ÉTATS FINANCIERS 2019

Compte de résultat (audité)

| En € - normes françaises | 2019 | 2018 |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| Chiffre d'affaires | 1 864 393 | 2 718 020 |
| Autres produits d'exploitation | 1 094 528 | 897 313 |
| Charges d'exploitation | (4 265 828) | (4 830 849) |
| Résultat d'exploitation | (1 306 907) | (1 215 516) |
| Résultat financier | (15 587) | (10 392) |
| Résultat exceptionnel | (366 237) | (228 786) |
| Produit d'impôt | 295 767 | 187 730 |
| Résultat net | (1 392 963) | (1 266 965) |

Bilan (audité)

| En €- normes françaises | 2019 | 2018 |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| Actifs immobilisés | 2 337 820 | 1 822 181 |
| Stocks & Clients | 3 376 364 | 2 099 879 |
| Autres actifs | 188 477 | 235 204 |
| Trésorerie & Valeurs mobilières | 981 880 | 1 420 145 |
| TOTAL ACTIF | 6 884 541 | 5 577 409 |

| En €- normes françaises | 2019 | 2018 |
|---|------------------|------------------|
| Capitaux propres & Autres fonds propres | 2 471 578 | 3 276 542 |
| Fournisseurs | 772 503 | 485 691 |
| Autres passifs | 2 080 924 | 1 573 648 |
| Emprunts & Dettes financières | 1 559 536 | 241 528 |
| TOTAL PASSIF | 6 884 541 | 5 577 409 |

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

1. Disposition générale pour participer à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

Tout actionnaire ou tout porteur de parts, quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter, en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire.

1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la *Record Date*, soit le 17 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris (ci-après « **J-2** »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur**, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation **délivrée par le teneur de compte**, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le **teneur de compte** doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- **Avant J-2 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.
- **Après J-2 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.2 Modes de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R.225-85 du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister, sauf disposition contraire des statuts.

1.2.1 Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra se munir d'une carte d'admission. **L'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation reçue par courrier postal.

L'actionnaire au porteur, adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 17 juin 2020 (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à **J-2** pour être admis à l'Assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 16 juin 2020 (J-3). Pour faciliter l'organisation de l'accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale. Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

1.2.2 Actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire ou le porteur de parts n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance (1) en votant par correspondance ou (2) en donnant pouvoir,

1) Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à **J-2**.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le mardi 16 juin 2020 (J-3 calendaire). Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

2) Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- Par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le 16 juin 2020 (J-3 calendaire)
- Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et **sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété**, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, sous forme de copie numérisée, selon les modalités suivantes :
 - pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : pierre-yves.lefebvre@enertime.com. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
 - pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : pierre-yves.lefebvre@enertime.com.

Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur teneur de compte qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à Société Générale, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 16 juin 2020 (J- 3 calendaire) pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique pierre-yves.lefebvre@enertime.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration. Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

2. Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225- 73 du Code de commerce. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, ou par la délégation unique du personnel, doivent être adressées au siège social de la Société – (à l'attention de **M. Pierre-Yves Lefebvre**) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante, pierre-yves.lefebvre@enertime.com, dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25ème) jour qui précède la date de l'Assemblée générale. Ces demandes

doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 18 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 15 juin 2020, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou par voie électronique à l'adresse suivante pierre-yves.lefebvre@enertime.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

4. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter au siège social, à compter de la convocation, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, ou transmis sur simple demande adressée à la société, à compter de la convocation de ladite Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale ont été mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.enertime.com>) entre le trente-cinquième et le vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

FORMULE DE DEMANDE DES DOCUMENTS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020

Je soussigné(e):

NOM:

Prénom usuel:

Domicile:

Propriétaire de _____ actions

de la Société ENERTIME.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2019, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à _____, le _____ 2019.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225- 83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Les actionnaires détenant leurs titres au porteur devront joindre une attestation d'inscription en compte à leur demande d'envoi de documents.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-106 à L. 225-106-3

Article L225-106

Modifié par [LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 42](#)

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article [L. 433-3](#) du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article [L. 225-102](#) afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article [L. 225-23](#) ou de l'article [L. 225-71](#), l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

NOTA :

Ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 article 7 : Les présentes dispositions s'appliquent aux assemblées tenues à compter du 1er janvier 2011.

Article L225-106-3

Créé par [Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 4](#)

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article [L. 225-106-1](#) ou des dispositions de l'article [L. 225-106-2](#). Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

NOTA : Ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 article 7 : Les présentes dispositions s'appliquent aux assemblées tenues à compter du 1er janvier 2011.

CONTACTS

ENERTIME

Gilles DAVID – Président Tél. 01 75 43 15 40
[gilles.david \(at\) enertime.com](mailto:gilles.david@enertime.com)

Actus Finance &

Communication Corinne

Puissant – Relation investisseur

Tél. 01 53 67 36 77

[Cpuissant \(at\) actus.fr](mailto:Cpuissant@actus.fr)

MISE À DISPOSITION DU FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ENERTIME
 10-13 RUE LATÉRALE ET
 1-3 RUE DU MOULIN DES BRUYERES
 92400 COURBEVOIE

AU CAPITAL DE 503.387 €
 502 718 760 R.C.S NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
 ET EXTRAORDINAIRE**
 DU 19 JUIN 2020 A 15H00

AU SIÈGE SOCIAL
 1-3 RUE DU MOULIN DES BRUYERES
 92400 COURBEVOIE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

Nombre d'actions Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

| JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST | | AG ORDINAIRE | | AG EXTRAORDINAIRE | | AGE | | | | |
|--|------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice. | | AGO | AGE | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | A |
| Non / No | Abs. | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Non / No <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. <input type="checkbox"/> |
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | B |
| Non / No | Abs. | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Non / No <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. <input type="checkbox"/> |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | C |
| Non / No | Abs. | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Non / No <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. <input type="checkbox"/> |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | D |
| Non / No | Abs. | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Non / No <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. <input type="checkbox"/> |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | E |
| Non / No | Abs. | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Non / No <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. / Mrs ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting



WWW.ENERTIME.COM